



Compte-rendu des délibérations du collège

28 novembre 2013

Le 28 novembre 2013, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2013-089 relative à la société Socofinance;
- ❖ Décision n°2013-090 portant abrogation de l'agrément de la société LB Poker dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-091 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris ;
- ❖ Décision n°2013-092 portant approbation des modalités techniques de transmission et de traitement de la demande prévue à l'article R. 131-43 du code du sport et relatif aux interdictions de paris sportifs ;
- ❖ Décision n°2013-093 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-094 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-095 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Winamax dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-096 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Betclic Enterprises Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-097 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Betclic Enterprises Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-098 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Everest Gaming Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;

- ❖ Décision n°2013-099 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Everest Gaming Limited dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-100 rectifiant la décision n°2013-085 portant constitution d'une commission spécialisée ;
- ❖ Décision n°2013-101 rectifiant la décision n°2013-086 portant constitution d'une commission spécialisée ;
- ❖ Décision n°2013-102 rectifiant la décision n°2013-087 portant constitution d'une commission spécialisée.